Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_84-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-84 **Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Berouelanaise à Broualan, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Maryline TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusées : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS)

Secrétaire de séance : **Gilles LEBRET**

Convocation en date du 22 avril 2026

GOUVERNANCE - Délégation de pouvoir du Conseil vers le Président / 5.4 Délégation de fonctions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération n°2026-C-74, en date du 9 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté de communes,

CONSIDERANT qu'il est rappelé les termes de l'article L.5211-10 du CGCT énonçant que le Président, les Vice-Président(e)s ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- « du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

CONSIDERANT que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 21 avril 2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_84-DE

- **DE DELEGUER à Monsieur le Président,** jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes :
  - 1 - Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement de tous les devis, contrats, accords-cadres, bons de commandes, marchés publics, et actes authentiques dont les engagements financiers sont inférieurs au seuil en vigueur de procédure formalisée des fournitures et services et publiés au JOUE (216 000 € HT au 1er janvier 2026), tant pour les marchés de fournitures et services que de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dès lors que les crédits sont prévus au budget
  - 2 - Adhérer aux centrales d'achat
  - 3 - Conclure les conventions de mise à disposition de personnels, matériels, biens meubles et immeubles, les groupements de commandes, les mutualisations de services, les partenariats, les conventions de prestations de services ainsi que toute autre convention avec les communes membres et tout autre partenaire, quel qu'il soit, lorsque le montant est inférieur au seuil en vigueur de procédure formalisée des fournitures et services et publiés au JOUE (216 000 € HT au 1er janvier 2026) en dépense et sans limite de montant pour les recettes
  - 4 - Intenter au nom de la Communauté de communes, les actions en justice de toute nature ou la défendre dans les actions de toute nature, intentées contre elle devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel et de cassation, y compris dans le cadre de procédure d'urgence et d'expertise
  - 5 - Désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires
  - 6 - Engager, négocier et conclure tout autre mode de règlement des litiges (transaction, arbitrage, conciliation …), quel qu'en soient la nature, l'objet et le montant
  - 7 - Passer les contrats d'assurance et leurs avenants sans limite de montant destinés à couvrir les risques incombant à la Communauté de communes et accepter les indemnités de sinistre dont elle est victime
  - 8 - De régler les conséquences dommageables des accidents dont la communauté de communes serait responsable, dans limite de 5 000 € par sinistre
  - 9 - Prendre toute décision, dans la limite des crédits inscrits au budget, relative à la gestion administrative (arrêts, remplacements, avancements,) et au recrutement des agents (fonctionnaires, stagiaires, vacataires, contractuels, etc.) pour le bon fonctionnement des services
  - 10 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges
  - 11 - Décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers sans limite de montant
  - 12 - Procéder, dans la limite d'un capital fixé à 1 500 000 €, à la réalisation et renouvellement de lignes de trésorerie auprès des établissements financiers et de passer à cet effet les actes nécessaires
  - 13 - Conclure et réviser le louage de choses, de biens meubles et immeubles, dont les tarifs auront été préalablement fixés par l'organe délibérant
  - 14 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires
  - 15 - Adhérer et renouveler l'adhésion aux associations et pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget
  - 16 - De solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement et signer les documents afférents sans limite de montant
  - 17 - Procéder au dépôt et signer au nom de la Communauté de communes les déclarations préalables, déclarations de travaux, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations portant sur des biens communautaires, terrains, équipements et bâtiments qui sont soit mis à disposition ou transférés par les communes membres soit de la propriété de la Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_84-DE

- **D'AUTORISER** le Président à procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, à la subdélégation, de tout ou partie des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée aux Vice-Président(e)s, et accorder une délégation de signature à certaines catégories d'agents publics,
- **DE PREVOIR** ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le Vice-Président pris dans l'ordre des nominations et chargé de le suppléer par voie d'arrêté du Président,
- **DE PRECISER** que, le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, les vice-présidents et le cas échéant, les agents, par délégation du Conseil communautaire.

Date de publication, le 4 mai 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 4 mai 2026,

Le Secrétaire de séance
Gilles LEBRET

Le Président,
François MAINSARD